

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 MARS 2006 RELATIF À LA MISE EN OEUVRE, LA
PROMOTION ET LE RENFORCEMENT DES COLLABORATIONS ENTRE LA CULTURE
ET L'ENSEIGNEMENT⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

⁽¹⁾ Voir Doc. n°800 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Mouyard, M. Lejeune et M. Henquet	3
---	--	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Mouyard, M. Lejeune et M. Henquet

Art. 22

A l'article 22, ajouter après les termes « 1er septembre 2019 », les termes « à l'exception de

l'article 13 qui entrera en vigueur en même temps que l'entrée en vigueur du décret qui instaurera le parcours d'éducation culturelle et artistique. ».

Justification

Cet amendement vise à attendre l'entrée en vigueur du PECA afin de donner un objet à l'article 13.